

Les successions

La transmission du patrimoine par succession : l'organisation de la succession

Cas	Caractéristiques
Succession sans notaire	<p>Absence de biens immobiliers Absence de testament Absence de donation antérieure Obligations des héritiers: Etablir une déclaration de succession dans un délai de 6 mois (formulaire 2705 et 2706. Si l'actif brut successoral < 50 000€ (ligne directe) ou 3000 € (autres héritiers), les héritiers sont dispensés de déposer une déclaration de succession. les héritiers devront veiller à effectuer la déclaration des revenus dans un délai de 6 mois. En cas de pluralité d'héritiers, l'un d'eux peut obtenir l'accord des autres pour accomplir seul les démarches bancaires; dans ce cas la banque fera signer "un engagement de porte-fort"</p>
Succession notariée	<p>Le notaire prend en charge les formalités suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none">•Etablissement de l'acte de notoriété•Recherche et ouverture du testament•Etablissement de l'inventaire•Notification du décès aux banques, organismes sociaux, administrations•Organisation d'une éventuelle indivision•Déclaration de succession•Attestation notariale immobilière transmise au bureau des hypothèques

Règles de transmission

- La loi n'autorise pas un parent à déshériter un enfant : l'actif successoral se partage alors de la façon suivante:
 - **La réserve héréditaire** : part qui revient de droit aux héritiers dits réservataires (enfants) : son niveau dépend du nombre d'enfants ([diapo 19](#))
 - **La quotité disponible** : part que le parent décédé a pu librement décider d'affecter de son vivant aux bénéficiaires de son choix.

Droits du conjoint dans la succession

Nombre d'enfants communs avec le conjoint survivant	Sans préparer sa succession (ce que la loi attribue au conjoint)	Si donation au dernier vivant ou testament
1	1/4 pleine propriété ou 100% usufruit	<ul style="list-style-type: none"> ❶ 100% usufruit ❷ 1/4 pleine propriété 3/4 usufruit ❸ 1/2 en pleine propriété (quotité disponible en pleine propriété)
2		<ul style="list-style-type: none"> ❶ 100% usufruit ❷ 1/4 pleine propriété 3/4 usufruit ❸ 1/3 pleine propriété
3		<ul style="list-style-type: none"> ❶ 100% usufruit ❷ 1/4 pleine propriété 3/4 usufruit ❸ 1/4 pleine propriété

Droits du conjoint survivant en présence d'enfants de lits différents

Enfants de lits différents	1/4 des biens en pleine propriété
----------------------------	-----------------------------------

Droit du conjoint survivant en l'absence d'enfants

	Selon la loi	Avec testament
Le conjoint décédé a :	Part revenant au conjoint survivant	Le conjoint survivant
Ses parents vivants	1/2 des biens en pleine propriété	Peut être déshérité
Un parent vivant	3/4 des biens en pleine propriété	
Ses 2 parents décédés	La totalité des biens	Reçoit au min la réserve héréditaire de 1/4 des biens en pleine propriété

La fiscalité d'une succession

- ◎ Le calcul des droits nécessite de respecter certaines étapes
 - 1 reconstituer le patrimoine du défunt et en déduire l'actif net successoral
 - 2 Liquider la succession : répartir l'actif net entre les ayants droits
 - 3 appliquer les abattements prévus
 - 4 calculer les droits en appliquant les barèmes

Barème au 1^{er} janvier 2012

Transmissions entre époux et partenaires d'un PACS		Montant des abattements	
Tranches	Taux	Donation (renouvelable tous les 10 ans)	Succession
Jusqu'à 8 072 €	5 %	80 724€	Sans objet ₁
Entre 8 072 € et 15 932 €	10 %		
Entre 15 932 € et 31 865 €	15 %		
Entre 31 865 € et 552 324 €	20 %		
Entre 552 324 € et 902 838 €	30 %		
Entre 902 838 € et 1 805 677 €	40 %		
Au delà de 1 805 677 €	45%		

Transmissions entre ascendants et descendants		Montant des abattements (par parent)	
		Donation (renouvelable tous les 10 ans)	Succession
<u>Jusqu'à 8 072 €</u>	5 %	<u>159 325 €</u> par enfant et par parent 31 865 € s'il s'agit d'une donation au profit des petits enfants 5 310 € pour une donation en faveur d'un arrière petit- enfant.	159 325 € sur la part de chaque enfant (vivant ou représenté) et de chaque ascendant.
Entre 8 072 € et 12 109 €	10 %		1 594 € (abattement par grand parent dans le cadre d'une succession)
Entre 12 109 € et 15 932 €	15 %		
Entre 15 932 € et 552 324 €	20 %		
Entre 552 324 € et 902 838 €	30 %		
Entre 902 838 € et 1 805 677 €	40 %		
Au delà de 1 805 677 €	45 %		
Transmissions entre frères et sœurs		15 932 €	
Jusqu'à 24 430 €	35 %		
Au-delà de 24 430 €	45 %		
Transmissions entre d'autres personnes			
Jusqu'au 4 ^e degré	55 %	7 967 €	
Au-delà ou en l'absence de lien de parenté	60 %	0 €	1 594 €

Un exemple de succession

- ⦿ Monsieur et Madame Chassin mariés sous le régime de la communauté légale ont une fille unique. Leur patrimoine commun est constitué des éléments suivants. Monsieur décède en janvier 2012, madame est alors âgée de 78 ans.
- ⦿ 1 résidence principale estimée à 450 000 €
- ⦿ 1 résidence secondaire 150 000€
- ⦿ Un portefeuille de titres pour 25 000€, 5 100€ de liquidité sur un compte joint

Pour simplifier, nous supposons qu'il n'y a pas de [bien propre](#).

Notion de bien propre

- Un bien propre est un bien qui **appartient exclusivement** à l'un des époux. Parmi les biens propres, on retrouve les effets personnels, les biens acquis ou reçus avant le mariage, les biens acquis en réemploi du bien propre (par exemple acquisition d'un bien immobilier en réemploi du produit d'un contrat d'assurance-vie perçu par le bénéficiaire), les rentes perçues au titre d'une réparation. Les produits d'épargne détenus nominativement par chacun des époux mariés sans contrat de mariage sont réputés être des biens communs sauf disposition particulière de réemploi. On estime en effet qu'ils sont alimentés par les ressources de la communauté.

Reconstitution du patrimoine de la communauté

Actif		Passif
Résidence principale	450 000 € (un abattement de 20 % est réalisé lorsque le conjoint survivant occupait la résidence principale au moment du décès.) $450\,000 \times 80\% = 360\,000$	
Résidence secondaire	150 000	
Portefeuille titres	25 000	
Liquidités sur compte bancaire	5 000	
Total	540 000	0

La liquidation de la succession

Liquidation de la succession		
Actif de succession		Passif de succession
Boni de succession	270 000 € (540 000/2)	Frais funéraire (article 775 CGI)
Forfait mobilier 5%	13 500 €	
Actif net de succession = 282 000€ (270 000 + 13 500 - 1 500)		

La part de chacun va dépendre du choix effectué par le conjoint survivant entre 100% usufruit; $\frac{1}{4}$ pleine propriété et $\frac{3}{4}$ usufruit ou $\frac{1}{2}$ en pleine propriété (quotité disponible en pleine propriété). Madame a choisi la moitié en pleine propriété. Pour mémoire, depuis 2007, le conjoint survivant est exonéré de droits de succession

Part taxable de chaque ayant droit et liquidation des droits

Ayant droit	En l'absence de donation au dernier vivant: la loi prévoit	Avec donation au dernier vivant
Conjoint survivant	100% usufruit	½ en pleine propriété
Droit sur l'actif net de la succession	30 % x 282 000 = 84 600 €	141 000 €
Abattement		
Assiette taxable	0	0
Droits dus	0	0

Part taxable de chaque ayant droit et liquidation des droits

Ayant droit	En l'absence de donation au dernier vivant: la loi prévoit	Avec donation au dernier vivant
Sa fille	100% en nue propriété	½ en pleine propriété
Droit sur l'actif net de la succession	70 % x 282 000 = 197 400€	141 000 €
<u>Abattement</u>	159 325	159 325
Assiette taxable	197 400 – 159 325 = 38 075	0
<u>Droits dus</u>	$8072 \times 5\% + (12\ 109 - 8\ 072) \times 10\% + (15\ 932 - 12\ 109) \times 15\% + (38\ 075 - 15\ 932) \times 20\% = 403.6$ $+403.7 + 573.45 + 4428.6 = 5\ 809.35 \text{ €}$	0

Les libéralités

⦿ Les legs :

Le legs est une disposition testamentaire par laquelle le testateur donne après sa mort, tout ou partie de ses biens.

Le legs est toujours révocable, il peut prendre 3 formes :

- Écrit à la main, daté et signé par le testateur et conservé chez lui
- Rédigé par le notaire selon les volontés du testateur
- Rédigé par le testateur et conservé chez le notaire.